



COMMUNIQUÉ AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 26 Mai 2016

DÉCRET SOCLE - CCN - ACCORD D'ENTREPRISE**LE PATRONAT NE FERA PAS LA LOI !**

Après deux journées de grève unitaire (CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT) les 09 mars et 26 avril 2016, une manifestation nationale unitaire des cheminots actifs et retraités le 10 mai dernier et deux séquences reproductibles de 48h hebdomadaires (18-19 et 25-26 mai), les cheminots sont appelés à se mobiliser plus fortement encore dans une grève reproductible par période de 24h à partir du 31 mai 19h à l'appel de la CGT.

En se mobilisant une nouvelle fois les 25 et 26 mai 2016, les cheminots ont démontré qu'ils ne comptaient pas lâcher pour gagner des améliorations de leurs conditions de vie et de travail.

La tactique de tripatouillage des chiffres de grévistes, bien connue de la direction de l'entreprise, n'a en rien entamé notre volonté d'obtenir une CCN de très haut niveau pour tous les cheminots, qu'ils soient du public ou du privé, ainsi qu'un accord d'entreprise viable qui améliore la réglementation du travail actuelle.

Face à un gouvernement et des directions d'entreprises qui n'ont comme pratique du dialogue social que l'autorité et le passage en force, la montée des luttes dans le pays s'amplifie.

Dans un cadre général, de nombreux secteurs d'activité du public et du privé sont ou vont se mettre en grève pour exiger, d'une part le retrait de la loi travail, mais aussi afin d'obtenir l'ouverture de réelles négociations dans les entreprises pour l'amélioration de leurs conditions de travail, l'emploi et les salaires.

Dans le ferroviaire, 7 organisations syndicales (CGT, UNSA, SUD-Rail, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC) ont porté une base commune comme texte alternatif dans les négociations sur la CCN. Pour la CGT, un accord de branche est le plus stable et plus sûr juridiquement. Un décret est abrogeable, un accord d'entreprise peut se faire et se défaire, dicit la direction du GPF. Les négociations en cours (décret socle, CCN, accord d'entreprise) sont loin d'être satisfaisantes.

C'est donc dans la Convention Collective Nationale de branche que doivent être sanctuarisées les garanties collectives et les améliorations des conditions de vie et de travail des cheminots.

L'accord d'entreprise, pour lequel la Fédération CGT a fait des propositions afin de le renforcer, a pour objet d'améliorer les dispositions de la CCN et de traiter les spécificités du service public.

L'écart trop important entre la CCN et l'accord d'entreprise qui persiste encore aujourd'hui menacerait directement ce dernier et inciterait la direction de l'entreprise à le dénoncer à court terme, au prétexte notamment d'un différentiel de compétitivité.

La CGT refuse toute tentative de réglementation par activité, par produit que semble vouloir imposer la direction.

La Fédération CGT des cheminots exige que les négociations sur les trois niveaux se poursuivent afin de renforcer l'équilibre des trois textes.

Gouvernement et patronat ne peuvent décider seuls par excès d'autorité de ce qui est bon pour les cheminots, leurs conditions de vie et de travail, le transport ferroviaire.

La Fédération CGT des Cheminots est engagée fortement sur l'ensemble du territoire avec ses syndiqués / militants, parfois dans un cadre unitaire pour contraindre gouvernement, UTP et direction d'entreprise à se remettre de façon sérieuse et respectueuse des cheminots, à la table des négociations.

Pour obtenir satisfaction sur nos revendications qui touchent au quotidien de chacun, à l'exercice des métiers de tous les cheminots, quel que soit le collègue, la Fédération CGT des Cheminots a déposé un préavis de grève reconductible par période de 24h à partir du 31 mai 2016 à 19h.

C'EST DANS L'UNITÉ, DÉTERMINÉS ET LUCIDES QUE NOUS GAGNERONS !!!

Tous en grève à partir du 31 mai 2016.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur : Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :

